



**Ville de Mèze**

N°69

## **DÉCISION DE M. LE MAIRE**

### **ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**

#### **« Fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux »**

Consultation N°24MA-12

#### **M. le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les entreprises Prolians établissements Baurès, Trénois Decamp et Galy Vêtements pour le lot n°1 « Métiers techniques, logistiques et métiers d'extérieur » ; GK Professionnal pour le lot n°2 « Police municipale et ASVP » ; GALY Vêtements et Prolians établissements Baurès pour le lot n°3 « Métiers de cuisine, cantine, entretien, scolaire, événementiel et culture dans le cadre de la consultation ; GALY Vêtements et Prolians établissements Baurès pour le lot n°4 « Métiers du sport et capitainerie ».

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par :

- L'entreprise PROLIANS établissements Baurès en vue de l'attribution de l'accord-cadre n°24041, se révèle être l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution et conforme aux attentes de la commune ;
- L'entreprise GK PROFESSIONNAL en vue de l'attribution de l'accord-cadre n°24042, se révèle être l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution et conforme aux attentes de la commune ;
- L'entreprise GALY Vêtements en vue de l'attribution de l'accord-cadre n°24043, se révèle être l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution et conforme aux attentes de la commune ;



**Ville de Mèze**

N°69

- L'entreprise GALY Vêtements en vue de l'attribution de l'accord-cadre n°24044, se révèle être l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution et conforme aux attentes de la commune ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

L'offre présentée par l'entreprise PROLIANS établissements Baurès domiciliée 21 avenue de Nîmes à Montpellier est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n°24041 portant marché de fourniture pour un montant maximum annuel de 21.000 € HT, soit 25.200 € TTC.

### **Article 2 :**

L'offre présentée par l'entreprise GK PROFESSIONNAL domiciliée 159 avenue Gallieni à Bagnolet est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n°24042 portant marché de fourniture pour un montant maximum annuel de 14.500 € HT, soit 58.000 € TTC.

### **Article 3 :**

L'offre variantée « produits en matière recyclée » présentée par l'entreprise GALY Vêtements domiciliée 17 rue Paul Riquet à Béziers est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n°24043 portant marché de fourniture pour un montant maximum annuel de 5.000 € HT, soit 6.000 € TTC.

### **Article 4 :**

L'offre présentée par l'entreprise GALY Vêtements domiciliée 17 rue Paul Riquet à Béziers est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n°24044 portant marché de fourniture pour un montant maximum annuel de 2.500 € HT, soit 3.000 € TTC.

### **Article 5 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 60636 - chapitre 011.

### **Article 6 :**

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.



**Ville de Mèze**

N°69

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 8 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 26/08/2024

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401573-20240826-D-2024-69-AU  
Date de télétransmission : 28/08/2024  
Date de réception préfecture : 28/08/2024